



Reprise du travail après un arrêt maladie de + de 30 jours

Par **BLONDEEL Emmanuelle**, le **05/01/2017** à **16:52**

Bonjour,

J'ai été en arrêt maladie pour une fracture du pied (pas accident de travail) du 29 septembre 2016 au 25 décembre 2016.

Mon employeur m'a contacté hier en m'informant que je n'avais pas respecté mes engagements car je n'ai pas appelé pour prévenir que j'étais de nouveau disponible en date du 26 décembre et que, n'ayant pas fourni d'avis favorable de reprise par mon médecin traitant, j'étais pénalisée de 5 jours d'absences non justifiées.

J'ai contacté immédiatement mon médecin qui m'a affirmé que je n'avais pas besoin de fournir d'avis favorable de reprise et que la visite de reprise auprès de la médecine du travail devait être faite à l'initiative de mon employeur dans les 8 jours qui suivent la fin de mon arrêt.

À ce jour, non seulement je n'ai toujours pas de rendez-vous auprès de la médecine du travail mais mon employeur persiste à me dire que je suis fautive de ne pas m'être manifesté le 26 décembre et continue à me comptabiliser des jours d'absences injustifiées. Le service RH ne m'a même pas contacté et cette situation bloque l'établissement de mon bulletin de salaire. Je ne sais pas si mon employeur cherche à me licencier pour abandon de poste. Que dois-je faire?

(je précise que je suis en CDI intérim et que je n'avais pas de mission en cours pendant mon arrêt maladie donc je ne comprend pas le motif des absences injustifiées).

MERCI POUR VOTRE AIDE

Par **P.M.**, le **05/01/2017** à **17:06**

Bonjour,

Personnellement c'est ce que je recommande de prévenir l'employeur de la reprise car il ne peut pas deviner que vous n'aurez pas de prolongation et il faut reconnaître que pour lui c'est impossible voire impossible d'organiser la visite de reprise d'autre part en ne manifestant pas votre volonté de reprendre le travail vous vous mettez dans une situation délicate...

Cela ne devrait plus en tout cas bloquer l'établissement de la paie de décembre qui toutefois

est quérable, c'est à dire que vous devez normalement aller la chercher...
Je vous conseillerais donc de prendre contact avec l'employeur pour lui confirmer votre intention de reprendre le travail dès qu'il aura organisé la visite de reprise, comme il en a obligation...